

**Zeitschrift:** Le pays du dimanche  
**Herausgeber:** Le pays du dimanche  
**Band:** 2 (1899)  
**Heft:** 66

**Artikel:** Chronique musicale  
**Autor:** J. G.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-248813>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

nos foyers, vous et les vôtres. Monsieur, ne manquerez jamais de rien.

#### Enfance de l'auteur.

Afin de me soustraire à la contagion de l'époque et de me préserver du scandale qui chaque jour se renouvelait à cette époque de licence sans frein, on me mit en pension à Alle, beau village à une lieue de la ville à l'Est chez un bon maître d'école, M. Caillet. Déjà sur le déclin, il était capable de bien donner les principes en écriture: sa méthode était bonne, simple et facile; il démontrait aussi les quatres premières règles d'arithmétique.

Je m'y trouvais avec d'autres enfants de mon âge, tant de Porrentruy, que des environs et de l'Alsace. \*)

(A suivre.)

### Chronique musicale

Le compositeur si connu et si goûté dans nos environs, M. G. Singerberger, président de l'association cécilienne d'Amérique, vient de faire paraître deux nouvelles messes dont nous devons dire un mot. La première dédiée à la Sainte-Famille, édition *a*, est à 3 voix d'hommes avec accompagnement d'orgue. Elle offre beaucoup de variété et sera bien appréciée lorsqu'elle sera exécutée convenablement. Le chant renferme des soli, des passages à 4 voix et n'est pas encore bien difficile; mais l'accompagnement suppose un organiste qui n'en est pas à ses débuts et un bon orgue. La seconde, dédiée au Saint-Esprit, aussi avec orgue, est composée pour deux voix d'enfants ou pour 3 ou 4 voix inégales, et est très facile. L'accompagnement d'orgue, dont on ne peut guère se passer, est sérieux et accompagne presque toujours le chant harmonisé à quatre parties, ce qui lui donne un cachet de grandeur et de majesté que ne peut procurer le chant si simple de cette composition. Ajoutons toutefois que ces deux messes, comme la plupart de celles qui figurent dans le catalogue de l'association, ne sont pas à la partie de la plupart de nos chœurs comme celles qu'a publiées notre *Cecilia* jurassienne et dont on regrette que les éditions soient en grande partie épuisées.

Quand on commande de la musique, il est nécessaire d'indiquer: 1<sup>o</sup> le nombre et le genre des voix, 2<sup>o</sup> leur force musicale, et 3<sup>o</sup> si les chants doivent être exécutés avec ou sans ac-

\*) Les frères Verneur, Vienat de Porrentruy, les frères Comman de Courgenay, Chapuis Alexis de Bonfol, Godin de Dammemarie.

— Eh bien... le dernier seul a répondu... pour me dire... que M. Comandre... n'était pas rentré.

Clotilde s'affissa dans son fauteuil, à demi-évanouie; Marthe entraîna le notaire dans la pièce voisine.

— Veuillez, lui dit-elle très bas, envoyer demain matin une dépêche, réponse payée, à l'hôtel Beau-Rivage, Ouchy, par Lausanne. Qu'on vous dise si M. Walter, pasteur protestant, est à l'hôtel: rien de plus... Mais gardez-moi le secret de cette démarche, comme un prêtre garde le secret de la confession.

Ébahi, le notaire se demandait si le cerveau de Melle Comandre se troublait, ou si elle appelaient à son aide quelque fiancé inconnu de tous.

La réponse arriva le lendemain dans la soi-

compagnement. Autrement, on s'expose à recevoir de la musique dont on ne peut tirer parti parce qu'elle ne convient pas aux voix dont on dispose.

Le président de la section du diocèse de St-Gall de la société de Ste Cécile, M. J. Schildknecht, professeur de musique à l'école normale de Rorschach, a adressé dernièrement aux paroisses de ce diocèse une circulaire dont un bon nombre de nos lecteurs peuvent faire leur profit. C'est pourquoi nous en résumons les passages les plus importants:

Nous devons appeler l'attention des chœurs d'église qui pour un motif quelconque ne sont pas encore incorporés dans l'association de Ste Cécile. M. M. les révérends curés et les organistes pour leur propre satisfaction comme dans l'intérêt de la paroisse, sont instamment priés de faire leur possible pour que leur chœur de chant soit admis dans cette association. Parmi les avantages qu'ils en auront, nous signalons les suivants:

1<sup>o</sup> *Relèvement de l'esprit liturgique* par les exemples de services religieux pouvant servir de modèles qui embellissent nos réunions céciliennes de même que par les instructions et les conférences qui sont données à cette occasion. Ces exemples de même que les lecteurs des organes patronnés par la dite association (*Chorwaechter, Musica sacra, Fliegende Blätter, Courrier de S. Grégoire*, etc.) forment un puissant encouragement pour l'observation scrupuleuse des règles liturgiques.

2<sup>o</sup> *Stimulant pour l'instruction professionnelle des chantres*. Pour quiconque a observé avec attention l'activité de notre association depuis les vingt-neuf années qu'elle existe, il est de toute évidence que nos chœurs d'église ont déjà réalisé des progrès sensibles. En entrant dans notre société, il est certain qu'on éprouve le besoin d'y occuper un rang honorable et qu'on s'efforce alors de se procurer de la musique sérieuse et distinguée, ce qui est tout à l'avantage du chœur. En assistant aux réunions, si l'on a soin d'en étudier convenablement les chants d'ensemble, on en tire aussi un grand profit, plus grand même que si l'on y exécutait seul un morceau que l'on aurait étudié longtemps à l'avance, car c'est par l'audition d'un chant que l'on a étudié qu'on élève le plus le niveau des capacités d'un chœur.

3<sup>o</sup> *Les cours de perfectionnement* qui sont donnés de temps à autre, soit aux organistes, soit aux directeurs de chœur, sont aussi une ressource qu'on ne doit point dédaigner.

4<sup>o</sup> Notre société diocésaine de Ste Cécile occupe un rang distingué dans l'association: c'est un motif aussi pour travailler à la maintenir.

5<sup>o</sup> Mgr l'Évêque diocésain a déjà manifesté plusieurs fois l'intérêt qu'il porte à la diffusion, de cette société dans son diocèse: c'est un motif pour que nos chœurs s'efforcent de corres-

rre: elle était terrible en sa brièveté:

Il n'y avait à l'hôtel Beau-Rivage aucun pasteur protestant, et personne répondant au nom de Walter: si ce personnage arrivait, on préviendrait aussitôt.

— Mais il est mort, alors bien réellement mort!... C'est fini, je n'ai plus de frère!... Oh! mon Dieu! mon Dieu!... criai Marthe assolée après avoir lu.

Certes, depuis la veille, elle avait bien ressenti quelques angoisses; c'était même pour faire faire ces angoisses qu'elle avait dicté au notaire cette dépêche peu compromettante, afin d'être rassurée complètement... Emile avait pu aller à l'Opéra-Comique... il y a de ces hasards, de ces coïncidences... Mais de ces vagues terreurs à la certitude épouvantable, quel abîme!

(La suite prochainement.)

pondre à une si haute recommandation.

Enfin notre société va s'occuper à améliorer la position matérielle des chantres, des directeurs et des organistes. Il est certain que plus ses réclamations légitimes seront appuyées par un grand nombre d'adhérents, plus elles auront de succès.

Rappelons encore que les obligations des chœurs sont les mêmes, que l'on fasse partie de l'association ou non. Il est toujours agréable toutefois de ne pas être isolé et de sentir à ses côtés des amis qui nous encouragent le plus souvent par leurs capacités et leur zèle à embellir les cérémonies de l'église.

Voici deux nouvelles décisions de la S. Congrégation des Rites relatives à la messe chantée dont on remarquera l'importance. Citons d'abord la première:

La S. Congrégation de Rites a été avisée que dans le diocèse de Plock et dans d'autres diocèses de Pologne, il est d'usage pendant les messes chantées mais sans diacre ni sous-diacre que les organistes, remplissant en même temps les fonctions de chantres, ne répondent guère au célébrant en latin que *Amen*, — *Et cum spiritu tuo* et laissent de côté les autres chants tels que l'introit et le *Kyrie*; ils font entendre pendant le reste du temps de la messe et en s'accompagnant avec l'orgue d'autres chants religieux en langue vulgaire. C'est pourquoi il a été demandé à la S. Congrégation :

1<sup>o</sup> Si l'usage ci-dessus relatif au chant pouvait être approuvé ou au moins toléré?

2<sup>o</sup> Si dans les messes chantées sans diacre ni sous-diacre l'organiste et le chœur sont toujours tenus d'exécuter tous les chants prescrits par le Graduel romain ou au moins de les réciter d'une manière distincte avec accompagnement d'orgue?

La S. Congrégation, après avoir entendu le rapport de son secrétaire et obtenu l'approbation d'une commission liturgique, a jugé bon de répondre:

1. Cet usage est opposé aux décrets, surtout à celui du 4 janvier 1896 en réponse à la question de Bisarch.

2. Oui:

Telle est sa réponse du 23 juin 1898.

Cette décision de la plus haute instance en matière liturgique était attendue par tous les esprits non prévenus, et a été bien accueillie par tous ceux qui avaient un peu étudié la question.

Elle mettra un terme aux discussions qui s'étaient produites ici et là, où quelques indisciplinés prétendaient que l'obligation signalée ne concernait que les messes solennelles et non les messes chantées par un seul prêtre, sans diacre ni sous-diacre. La circonstance que cette décision a été soumise à l'approbation d'une commission liturgique lui donne encore un certain poids. Voilà donc les chants en langue populaire clairement prohibés pendant les messes chantées. Notons pourtant que pendant les messes particulières, où le prêtre ne chante pas, ces chants sont permis pourvu que le texte en soit approuvé.

La seconde décision provient du n° de février des *Ephemerides liturgicae* en réponse à la question suivante: Lors des messes chantées, l'orgue peut-il accompagner le chant du prêtre à la préface et au *Pater noster*? La S. Congrégation des Rites, après avoir entendu le rapport de son secrétaire soussigné et avoir entendu l'avis de la commission liturgique, a décidé: « Cela est contraire au cérémonial des évêques, livre 1<sup>o</sup>, chapitre 28, n° 9 auquel il faut se conformer. »

Le 27 janvier 1899.

C. Card. Mazella S. R. C. Praef.  
Diomedes Panici, Secretarius.

On rencontre encore trop souvent des organistes qui ont dès longtemps cette habitude d'accompagner le chant du prêtre et qui prétendaient jusqu'ici que cela n'était pas clairement défendu. Ils ne pourront plus à l'avenir se prévaloir de cet organiste. La décision ci-dessus est assez explicite et il est à espérer que cet usage que réprouvent également le respect du lieu-saint et celui de nos saints mystères, finira par disparaître complètement. Quelques instants de repos et de recueillement ne sont d'ailleurs pas de trop, pour les organistes aussi bien que pour le chœur.

J. G.

## MENUS PROPOS

*Athlétisme britannique.* Un M. Minnith, près de Londres, avait fait le pari qu'il trouverait un homme capable, sans entraînement, de faire ce qui suit :

Courir un quart de mille.  
Pédaler à bicyclette, un quart de mille.  
Monter à cheval, un quart de mille.  
Ramer en skiff, un quart de mille.  
Nager en Tamise, un quart de mille.  
Le tout en dix-sept minutes.

La bicyclette était une machine de dame, à faible développement. Le cheval était un cheval de charrette.

Un M. Martin accepta le défi.

La course à pied dura une minute dix secondes.

La bicyclette attendait à l'extrémité du parcours ; il l'enfourcha sans reprendre haleine et fit le quart de mille en 50 secondes.

Même durée de 50 secondes pour la chevauchée : le temps de quitter la selle et de sauter dans l'embarcation, l'intrépide athlète, à force de rames, fit son autre quart de mille en 2 minutes 10 secondes.

Martin plongea alors dans la Tamise, ayant devant lui 12 minutes pour achever son dernier exploit, qui ne fut pas le moindre, en raison de la température de l'eau qui était de 8 degrés.

Le froid le saisit vivement au départ, mais il se remit promptement et fit son quart de mille de natation, en belle forme, dans l'espace de 7 minutes 25 secondes. Les cinq épreuves avaient duré 42 minutes 25 secondes.

A votre tour, cher lecteur.

\* \* \*

*Deux groupes parlementaires.* — Puisque nous sommes à l'Angleterre, relevons une particularité originale.

De temps immémorial, les députés anglais siégeaient avec le chapeau sur la tête. Or, depuis quelque temps, de jeunes législateurs, amis de l'élegance, ont pris l'initiative de siéger tête nue. On ne les en a pas empêchés, car l'Anglais respecte profondément la liberté individuelle ; mais on les a vus de très mauvais oeil.

Les partisans de l'ancien régime disposent d'un argument topique. Un article du règlement de la Chambre des communes est ainsi conçu :

« Quand un membre voudra demander la parole, il devra s'adresser au speaker (président) et le fera poliment, en soulevant son chapeau. »

Pour soulever son chapeau, ne faut-il pas l'avoir sur la tête ?

Mais ces jeunes élégants ne se tiennent pas

pour battus et soutiennent qu'un monsieur qui tient son chapeau à la main peut très bien soulever son couvre-chef sans que celui-ci fut posé préalablement sur son occupé. Et cela fait deux groupes hostiles, comme les gros-bouïens et les petits-boutiens de Lilliput.

Grave question, vous l'avouerez, que celle de savoir si les novateurs, par leur coup de tête, ne vont pas faire du tort au coup de chapeau.

\* \* \*

*Chameaux en Prusse.* — Est-ce pour flatter Guillaume et célébrer son voyage d'Orient ?

Toujours est-il qu'un riche propriétaire prussien a conçu l'idée singulière de faire labourer ses immenses terres par des chameaux, et que tous les habitants des environs courrent voir ce spectacle extraordinaire de chameaux traînant la charrue.

L'essai a dépassé, dit-on, toutes les espérances ! Un chameau fait le travail de deux chevaux, et même de trois, et sa nourriture coûte moins cher que celle d'un seul cheval. D'autres propriétaires allemands se préparent à imiter l'exemple de leur compatriote. Quant au climat, il paraît que les chameaux déjà importés s'y sont habitués et ne paraissent nullement en souffrir.

Seulement, ces « dit-on » et ces « il paraît » ont le droit d'inspirer encore quelque méfiance. Faut-il que l'humanité ait attendu jusqu'à ce jour pour découvrir que les chameaux ont la bosse du labourage et celle de l'acclimatation ?

\* \* \*

*Timbres-poste d'antan.* — On célèbre cette année le cinquantenaire du timbre-poste. Pourtant, à en croire les gens bien informés, l'institution, prise dans son esprit — on est excusable de la prendre ici à la lettre — daterait du milieu du siècle dernier.

En 1752, de riches financiers instituèrent à Paris la « petite poste » que Piarron du Chamousset devait faire reléguer au siècle suivant. Des règlements rendirent obligatoire l'affranchissement des lettres à l'aide d'un petit billet collé à l'extérieur et portant ces mots : *port payé*, avec l'indication du mois et du quartier.

Ces billets de *port payé* — tel était leur nom — se vendaient *un sou* en différents endroits de Paris. Ils disparurent on ne sait ni quand ni pourquoi. Comme quoi la nature ne fait pas de sauts, même en matière de timbres-poste !

Le petit fait énoncé plus haut vérifie une fois de plus une loi universelle, à savoir que les choses ont toujours été inventées avant qu'on ait remarqué leur invention.

\* \* \*

*On ne se décourage pas.* — Le sort d'André — sur lequel il semble qu'on doive se faire de moins en moins d'illusion — n'effraie pas un Anglais, M. Charles Hite qui se propose d'aller au pôle en ballon, mais cette fois, dans un ballon dirigeable, lequel est de son invention.

Le ballon de M. Charles Hite, fusiforme, mesure 80 pieds de long et 27 et demi de diamètre. Les mouvements d'ascension et de descente sont obtenus au moyen d'un ballonnet auxiliaire, rempli d'air, disposé à l'intérieur du ballon.

L'appareil de direction se compose d'un châssis rectangulaire en acier, suspendu à l'aérostat par un grand nombre de fils d'acier. Dans ce châssis est placée une machine, à acide

carbonique, de 45 chevaux. La machine d'une légèreté extrême, puisqu'elle ne pèse que 26 kilos, actionne deux hélices volantes qui tournent avec une rapidité de 600 à 800 tours par minute.

On dit que les premiers essais sont suffisamment concluants.

Mais on ne dit pas quand l'audacieux gentleman compte partir.

\* \* \*

*Arbres qui ne brûlent pas.* — Les incendies répétés de forêts et de plantations de nos côtés, nous rappelle que dans le Midi, où chaque année des incendies ravagent bien des forêts pendant les périodes de sécheresse, on a cherché le moyen d'opposer un barrage au fléau et de limiter, le plus possible, la part du feu.

M. Roland-Gosselin, de Villefranche-sur-Mer, a attiré l'attention sur un procédé de barrage qui mérite d'être pris en considération. Il consiste à planter des *haies ignifuges*, devant lesquelles l'incendie hésite et s'éteint.

La plante qui repousse le feu est l'*Opuntia ficus indica*. Elle est très connue en Algérie. Une haie d'*opuntia* est impénétrable au feu de broussailles qu'elle arrête à ses pieds.

Cette propriété de l'*Opuntia* est due à l'eau, qui gonfle ses tissus et qui, en se vaporisant lentement, empêche l'échauffement des parties ligneuses. Pendant que cette évaporation se produit, l'incendie des arbres voisins a le temps de s'éteindre, et le feu ne va pas plus loin.

On ne saurait trop profliter des services de ce pompier végétal donné par la nature.

\* \* \*

*Féminisme d'outre-Rhin.* — Il y a quelque temps, une Allemande devenait rédacteur en chef d'un journal de Dresde. Peu de temps après, cette virago était obligée de se démettre, car elle menait son personnel (masculin, s'il vous plaît) comme on ne mène pas des femmes de chambre. Devant l'insurrection unanime des collaborateurs, elle avait dû abandonner la place.

Maintenant, on annonce que cent soixante femmes se sont fait inscrire à l'université de Berlin.

C'est un peu beaucoup.

Sept de ces étudiantes suivront les cours de la Faculté de théologie.

Le protestantisme songerait-il à créer des « pastoresses » ?

\* \* \*

*Le théâtre en wagon.* — On annonce, dans les trains américains, une innovation sensationnelle.

Une compagnie fait construire d'immenses voitures qui comportent une scène et dont le plancher, couvert de gradins, permettra à une centaine de spectateurs d'assister, moyennant une redevance supplémentaire, à un concert, une pantomime ou un vaudeville.

Le premier wagon-théâtre sera mis en circulation au printemps prochain, et l'on compte sur un grand succès.

Le dimanche, le wagon-théâtre sera transformé en wagon temple, où les amateurs de prêche pourront entendre un pasteur.

Certains yankees aimeront mieux voyager les autres jours.